



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **NECTAR CEREALES***

*de la société* **AGRONUTRITION**

*enregistrée sous le* **n° 2024-0440**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ANGIO PROTECT SMN**.*



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	NECTAR CEREALES FOLYS EPI INEO CARE S STIMUSTAR STIMULASE S NECTAR CARE S INCIT CARE S INO TONIC SMN ANGIO PROTECT SMN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Suspension concentrée à base de cellulase et d'éléments minéraux.
<b>Etat physique</b>	Suspension
<b>Numéro d'intrant</b>	441-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1210088

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/02/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
 33BC435FF8C6444...